

PHS
p.02

POUVOIRS PUBLICS Questionnement autour des archives ■ France

■ Un article de *Marianne* a créé la stupeur en annonçant notamment que les archives de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) pourraient être détruites à la suite de son rattachement au ministère de l'Intérieur...

Groupes
p.10

TABITHA'S PLACE Interpellation à Sus ■ France

■ Le 3 décembre 2019, une opération de gendarmerie a été menée dans les locaux du mouvement Tabitha's Place à Sus (Pyrénées-Atlantique) dans le cadre d'une commission rogatoire...



@unadfi



www.unadfi.org



facebook.com/unadfi

Mouvances
p.15

PSNC

Rapport accablant sur les « médecines douces » ■ France

■ La DGCCRF a publié un rapport pointant de nombreux manquements au respect de la réglementation commerciale de praticiens en soins non conventionnels...

SOMMAIRE

Phénomène sectaire

p. 02 ■ Pouvoirs publics

Groupes

- p. 04 ■ Anthroposophie
- p. 05 ■ Casa Lumière
- p. 06 ■ Frères de Plymouth
- Groupes divers
- p. 07 ■ Legionnaires du Christ
- p. 08 ■ Mission de l'Esprit-Saint
- Mormons
- p. 09 ■ NXIVM

p. 10 ■ Scientologie

■ Tabitha's Place

p. 11 ■ Témoins de Jéhovah

Mouvances

- p. 12 ■ Développement personnel
- Tabitha's Place
- p. 13 ■ Mouvance évangélique
- p. 14 ■ Mouvance hindouiste
- p. 15 ■ Paranormal
- Pratiques de soins non conventionnelles (PSNC)

p. 21 ■ Vaudou

Thèmes connexes

p. 22 ■ Thérapie de conversion

À lire : p. 03 / p. 22

Phénomène sectaire

Pouvoirs publics

Rattachement de la Miviludes au CIPDR ■ France

■ Depuis le 1er janvier 2020, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) est passée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur au sein du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG - CIPDR). Si rien n'est encore acté concernant son organisation, les réactions sont nombreuses depuis l'annonce de ce rattachement.

Mi-décembre 2019, Anne Josso, secrétaire général de la MIVILUDES s'inquiétait de l'avenir de la mission, en attente de clarification sur la nouvelle organisation et le devenir du personnel.

Pour Daniel Picotin, avocat spécialisé dans les dérives sectaires, l'avenir incertain de la MIVILUDES serait une victoire pour les sectes ; il affirme en outre que « c'est l'enterrement par l'Etat d'une politique de lutte contre les dérives sectaires ». En réaction à ce rattachement, Catherine Picard, ex-présidente de l'UNADFI déclare quant à elle que « noyer une structure dans une autre c'est souvent une manière de la tuer ».

À la tête de l'Office central pour la

répression des violences aux personnes chargé d'enquêter sur les dérives sectaires, Philippe Guichard rappelle que la MIVILUDES est un partenaire privilégié, affirmant que les agents de la MIVILUDES signalent quasiment chaque semaine un cas pouvant faire l'objet d'une judiciarisation.

L'activité de la MIVILUDES est en effet bien réelle, les saisines auraient augmenté de 30% entre 2015 et 2018. Face au risque de voir la problématique sectaire passer au second plan, Joséphine Cesbron, présidente de l'UNADFI, rappelle que 500 000 français sont touchés par les dérives sectaires. L'UNADFI qui voit ses subventions baisser depuis quelques

années ne souhaite pas que ce rattachement nuise à la visibilité du phénomène.

Frédéric Rose, nouveau secrétaire du CIPDR, a pour sa part rappelé le caractère complémentaire du CIPDR et de la MIVILUDES. Il ajoute que son organisme a beaucoup à apprendre de l'expertise de la MIVILUDES. ■

(Source : Le Point, 21.12.2019)

Lire sur le site de l'UNADFI :

- Miviludes : le gouvernement se veut rassurant : <https://www.unadfi.org/droit-et-institutions/pouvoirs-publics/france-pouvoirs-publics/miviludes-le-gouvernement-se-veut-rassurant/>

- Clap de fin ? : <https://www.unadfi.org/droit-et-institutions/pouvoirs-publics/france-pouvoirs-publics/clap-de-fin/>

Questionnement autour des archives de la mission ■ France

■ Un article de *Marianne* du 13 décembre 2019 a créé la stupeur en annonçant notamment que les archives, datant de plus de 20 ans, de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) pourraient être détruites à la suite de son rattachement au ministère de l'Intérieur.

>>>

>>>

En plus de la destruction des archives, un collaborateur de la mission faisait part de ses inquiétudes quant au site internet de la MIVILUDES qui pourrait disparaître supprimant ainsi une source d'informations et une visibilité pour ses actions. Une inquiétude portait aussi sur les locaux mis à la disposition de la mission.

Le gouvernement a réagi en indiquant que le site internet devrait faire l'objet d'une « remise à niveau technique en 2020 » qui ne remet pas en cause son existence. Il a aussi démenti l'idée d'une destruction des archives. En ce qui concerne les locaux, le gouvernement a affirmé que les agents bénéficieraient de l'espace suffisant pour travailler, recevoir des personnes et de stocker les archives.

Dans un article de la rubrique CheckNews de *Libération*, une source proche de la MIVILUDES affirmait que les archives allaient suivre dans les nouveaux bureaux mais qu'il pourrait cependant y avoir un problème de place et des arbitrages pourraient être effectués. De plus, depuis cinq ans les archives de la MIVILUDES sont progressivement dématérialisées entraînant de fait une simplification de leur stockage.

Le gouvernement se montre donc rassurant sur l'avenir matériel de la mission même si pour l'instant aucune information précise et écrite n'est disponible sur l'ensemble des interrogations qui entourent le transfert de la MIVILUDES. ■

(Sources : [Marianne, 14.12.2019](#) & [Libération, 17.12.2019](#))

À lire



*Emprise
et violences*



Emprise et violences, BulleS n°144, décembre 2019

Sommaire

- Éditorial
- Les violences sexuelles dans les mouvements sectaires
- Shambhala International – Que sait-on de ?
- Accepter l'inacceptable – Témoignage
- Emprise sectaire et violences sur les enfants
- Des Éblouis devenus aveugles et insensés – Cinéma
- Prochain rattachement de la Miviludes au ministère de l'Intérieur
- Fin annoncée de la Miviludes : quelles perspectives pour les victimes ?
- Revue de presse
- À signaler

**ACHETER LE BULLES N° 144
(CLIQUEZ ICI)**

**DÉCOUVRIR TOUS LES BULLES
(CLIQUEZ ICI)**

Soutenir l'UNADFI

[cliquez-ici](#)

Elaborées par notre service de documentation, les « Actualités de l'Unadfi » sont essentiellement constituées de synthèses d'une sélection d'articles de presse, de résumés de documents divers, de notes de lecture d'ouvrages...

Toute reproduction ou diffusion des informations contenues dans le présent document doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'UNADFI : documentation@unadfi.org

Groupes

Anthroposophie

Alerte sur les écoles Waldorf Steiner ■ France

■ **Stéphanie de Vanssay, enseignante et militante syndicale à l'Unsa, a découvert récemment la pédagogie Steiner et s'alarme de son succès grandissant dans un article du dossier sur l'obscurantisme paru dans le numéro 79 d'*Ufal Info*.**

Selon elle, l'engouement pour les pédagogies alternatives serait la conséquence du discours défavorable sur l'école publique au sein de laquelle les démarches originales sont peu encouragées et mises en valeur. Si Stéphanie de Vanssay reconnaît que les écoles Steiner ne sont pas les seuls établissements privés à soulever des questions, elle n'admet pas qu'elles cachent leur appartenance à un courant spirituel qui leur confère un aspect confessionnel.

En France, la vingtaine d'écoles Steiner au sein desquelles sont scolarisés environ 2500 élèves arborent une image positive auprès du grand public qui y voit une pédagogie encourageant la créativité et l'individualité de l'enfant mais ignore tout du contenu ésotérique de l'enseignement.

Or il s'avère que cette pédagogie est l'une des branches de l'Anthroposophie, un mouvement spirituel né de l'imagination de Rudolf Steiner. Son enseignement a pour ambition d'accroître « la capacité de perception spirituelle permettant l'accès à des mondes supérieurs » pour transformer la société « en la fécondant secteur par secteur » (économique, agricole...), l'objectif ultime étant l'avènement d'une « nouvelle civilisation remodelée par l'Anthroposophie ».

Stéphanie de Vanssay reproche à la pédagogie Steiner d'être « un empilement de croyances, de dogmes et de règles », fondé sur des concepts ésotériques et spirituels tels que le karma, l'astrologie, la réincarnation, la croyance en l'existence de différents corps (physique, éthérique et spirituel). Le respect de l'évolution

de ces différents corps est à la base du rythme d'apprentissage en vigueur dans les écoles Steiner. Ainsi la lecture n'est abordée que vers l'âge de sept ans, qui correspond au développement du corps éthérique, ce dernier permettrait « une première approche de l'abstraction. » Il faudrait attendre le développement du corps spirituel à l'adolescence pour initier les élèves au raisonnement. « Tout apprentissage trop précoce est vécu comme étant dangereux pour le karma. » Ce même karma dicterait des catégories en fonction desquelles les enfants sont classés par tempérament jusqu'à leur incarnation (colérique, sanguin, mélancolique, flegmatique).

A ces considérations s'ajoutent des activités en lien direct avec l'Anthroposophie : récitation de textes de Rudolf Steiner, pratique de

>>>

>>>

l'eurythmie (« rite ésotérique dansé »).
Stéphanie de Vanssay déplore enfin que ces croyances soient à l'origine de nombreux problèmes dans ces écoles : incitation à éviter la vaccination car mauvaise pour le karma, trop grande

proximité entre élèves et professeurs qui a pu conduire à des dérapages, « politique de non-intervention quand les enfants en agressent d'autres » pour ne pas contrarier leur karma. Elle relève enfin que lorsque des scandales éclatent (abus sexuel, violence), ils «

sont toujours en adéquation avec une position controversée de Steiner. » ■

(Source : *Ne laissons pas nos enfants aux mains des gourous scolaires*, Stéphanie de Vanssay, Revue *Ufal Info*, n°79, 4^e trimestre 2019)

Casa Lumiere

Joao de Deus condamné à 19 ans de prison pour viol ■ Brésil

■ **Reconnu coupable du viol de quatre femmes, Joao de Deus le médium guérisseur mondialement célèbre a écopé d'une peine de 19 ans et quatre mois de prison ferme. Mais cette condamnation n'est peut-être qu'un début, car ce sont pas moins de 300 femmes, dont sa propre fille, qui l'accusent d'abus sexuel.**

Selon le tribunal, les viols ont été commis au cours des séances de guérison qu'il prodiguait dans son centre qui attirait des centaines de visiteurs chaque jour, la Casa Dom Inacio (ou Casa Lumiere) à Abadiania. Au lieu d'être soignées, ses victimes avaient été contraintes de le masturber et de lui faire des fellations.

Il avait été placé en détention provisoire en décembre 2018, suite à la diffusion du témoignage de plusieurs femmes dans une enquête réalisée par la chaîne brésilienne El Globo. Lors de la perquisition de sa propriété, la police avait également découvert des pierres précieuses et une mallette contenant 1,2 millions de reais (270 000 euros).

Joao de Deus, de son vrai nom Teixeira de Faria, a vu sa renommée s'étendre internationalement suite à la publication par l'auteur Australien Robert Pellegrino-Estrich du livre intitulé « *The Miracle Man : The life of Joao de Deus* ». Ce dernier a par la suite acheté plusieurs propriétés

près de la Casa Lumiere qu'il loue comme chambres d'hôte.

La publication du livre a valu à Joao d'apparaître dans plusieurs médias internationaux, dont l'émission de l'américaine Oprah Winfrey.

Le centre a connu alors une énorme augmentation de sa fréquentation par les brésiliens, mais également par les visiteurs étrangers. Joao aurait soigné jusqu'à 10 000 visiteurs par semaine.

On aurait pu penser que la fréquentation du centre aurait pu pâtir de la chute de son dirigeant. Mais le pronostique de l'anthropologue australienne, Cristina Rocha, qui étudie ses disciples depuis dix ans s'est révélé juste : dans une étude publiée en 2017, elle présageait qu'à la mort de Joao la ferveur de ses disciples et la manne financière apportée par les visiteurs à la ville forcerait les guides à faire évoluer leurs discours pour poursuivre leurs activités. C'est ce qu'ils ont fait en affirmant que les allégations portées

contre leur maître étaient fausses et en promouvant le caractère sacré de la ville. Depuis un an, le nombre de visiteurs étrangers est un peu moins important, mais le centre demeure encore très fréquenté. Selon des guides, les entités médiumniques qui s'incarnaient dans Joao pour soigner les visiteurs du centre seraient encore plus puissantes car elles tireraient leur énergie d'un énorme cristal se trouvant dans le sol. Certains ont quant à eux, décidé de promouvoir d'autres guérisseurs brésiliens.

Les avocats du guérisseur, aujourd'hui âgé de 77 ans, ont annoncé qu'il fera appel de cette décision. ■

(Sources : La Presse, 19.12.2019 & Sydney Morning Herald, 20.12.2019)

Lire site de l'Unadfi : *Joao de Deus impliqué dans un grand scandale d'abus sexuels* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/joao-de-deus-implique-dans-un-grand-scandale-dabus-sexuels/>

Lire sur le site de l'Unadfi : *Que sait-on de ? Joao de Deus* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/que-sait-on-de-joao-de-deus/>

Frères de Plymouth

Le groupe s'implante en Seine-et-Marne ■ France

■ L'association chrétienne des Frères de Plymouth a fait l'acquisition d'un pavillon à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne) afin d'y créer un lieu de culte. Cette implantation a fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 2 décembre 2019.

L'opposition municipale a prétendu que le groupe était surveillé pour dérives sectaires et a remis en cause les procédures de vérification et de contrôle effectuées par la mairie pour l'installation d'un lieu de culte. Le maire de la ville a rappelé qu'une municipalité n'est pas en droit d'autoriser ou refuser l'installation d'un lieu de culte. Il a ajouté que le groupe était une association légalement constituée qui n'était

sous le coup d'aucune surveillance.

Cependant dans le journal *La Marne*, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVLUDES) a indiqué avoir reçu ces dernières années des signalements concernant les Frères de Plymouth. En outre, elle ajoute être attentive à d'éventuelles dérives de cette organisation notamment concernant les mineurs souvent

scolarisés dans l'école hors contrat du groupe. La mission rappelle que ce groupe, qui se qualifie de « pur », entretient des relations de solidarité très fortes entre ses membres pouvant conduire à une rupture avec le reste de la société. ■

(Source : actu.fr, 12.12.2019)

Lire sur le site de l'UNADFI, l'ensemble des articles sur les Frères de Plymouth : <https://www.unadfi.org/mot-clef/freres-de-plymouth/>

Groupes divers

Un candidat au Sénat au passé sulfureux ■ Australie

■ Le *Sydney Morning Herald* revient sur l'ancienne appartenance d'Isaac Golden secrétaire national du Health Australia Party (HAP), à un mouvement sectaire : The Seaside Sect. Le politicien est candidat au poste de sénateur dans l'État de Victoria (Australie).

Isaac Golden est homéopathe à Gisborne dans l'Etat de Victoria. The Seaside Sect groupe actif dans les années 1970 et 1980 a vu son leader Alistah Laishkochev (de son vrai nom Ian Lowe, décédé en 2012) emprisonné pour abus sexuels sur des enfants membres du groupe. La secte était organisée autour du leader, qui était entouré d'un harem de neuf femmes et de 63 de ses enfants, et d'un système de croyance basé sur les OVNIS. Le gourou se présentait comme une figure de Dieu. Il prétendait que la spiritualité extraterrestre existait et qu'il pouvait

avoir des visions d'autres mondes. Le leader donnait différentes identités aux membres de son groupe. Selon d'anciens membres, Isaac Golden était considéré dans le groupe comme la réincarnation de Samuel Hahnemann, le pionnier de l'homéopathie. Des documents montrent que dans les années 1970 et 1980, Alistah Laishkochev était partenaire commercial d'Isaac Golden dans une entreprise de médecine naturelle.

Isaac Golden a confirmé avoir fait partie de cette organisation mais

nie avoir été impliqué dans les abus commis. Selon certains témoignages, le politicien faisait partie de la hiérarchie officieuse du groupe malgré le caractère dictatorial de celui-ci.

Le HAP promeut la médecine naturelle et est ouvertement méfiant envers la médecine conventionnelle et la recherche médicale. Le parti n'annonce pas être directement anti-vaccination mais soutient le droit des parents de choisir. Il s'oppose à la politique gouvernementale qui vise à refuser les prestations

>>>

>>>

sociales aux familles d'enfants non vaccinés. Pour Isaac Golden, la vaccination homéopathique aurait eu un taux de réussite de 90% chez

ses patients. L'homéopathe aurait travaillé auprès des gouvernements indiens et cubains en tant qu' « autorité mondiale » sur les vaccins

homéopathiques. ■

(Source : The Sydney Morning Herald, 21.12.2019)

Un groupe chassé du Costa Rica ■ Costa Rica

■ Le groupe sectaire Carbon Nation, dirigé par Eligio Lee Bishop (aussi connu sous le nom de Natureboy), a été expulsé du Costa Rica, du Nicaragua et du Panama pour avoir mis en danger et menacé la sécurité nationale de ces trois pays.

Le leader Eligio Bishop a été arrêté ainsi que plusieurs membres du groupe. Il est ancien mannequin, strip-teaseur, prostitué, coiffeur et prétend être Dieu. Il dirige un groupe dont la doctrine mélange des concepts new-age à des théories raciales. Le groupe croit au nudisme, à la polygamie et promeut une ali-

mentation végétalienne. Les adeptes doivent donner leur argent ainsi que leurs cartes de crédit au groupe.

Au moment de son arrestation, Bishop était recherché à l'échelle internationale pour des délits d'abus sexuels et de pédophilie.

En 2017, il avait fait parler de lui suite

à la disparition d'une canadienne qui avait rejoint son groupe.¹ ■

(Source : The Costa Rica Star, 06.12.2019)

1. Lire sur le site de l'UNADFI, *Elle part vivre dans la jungle costaricaine avec son gourou* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/elle-part-vivre-dans-la-jungle-costaricaine-avec-son-gourou/>

Légionnaires du Christ

Un rapport sur des abus sexuels contesté par les victimes ■ États-Unis

■ Selon un rapport interne publié le 21 décembre 2019 par les Légionnaires du Christ, 175 mineurs auraient été abusés par 33 prêtres entre 1941 et 2019. Parmi eux 60 auraient été victimes du fondateur de la congrégation, Marcial Maciel. Le rapport avance également que 71 séminaristes seraient accusés d'abus, mais sans préciser le nombre de victimes. Ce rapport ne fait l'unanimité parmi les victimes.

Les abus concernent surtout des garçons âgés entre 11 et 16 ans.

La commission avait été créée en juin 2019 par le supérieur général de la congrégation en raison des nombreux scandales sexuels perpétrés par M. Maciel, certains sur ses propres enfants.

À la suite de la publication du rapport,

le cardinal Angelo Sodano, qui avait longtemps bloqué les enquêtes sur les abus du fondateur des Légionnaires, a remis sa démission au Pape.

Pourtant les abus de Maciel étaient connus depuis les années 1940 ! Mais gros donateur à Rome, il était très apprécié par le pape Jean-Paul II.

Finalement, il a été relevé de ses fonctions en 2006 par Benoît XVI et est mort en 2008 sans avoir été inquiété. En 2010, la congrégation fut placée sous la tutelle du Vatican et une enquête révéla le fonctionnement sectaire du groupe basé sur la loi du silence qui permettait à Maciel d'avoir une double vie.

>>>

>>>

Sur les 33 religieux soupçonnés d'abus sexuels, 18 font encore partie des Légionnaires mais auraient été écartés des tâches en lien avec des mineurs, et seulement deux ont été poursuivis en justice. À ce jour, un seul a été condamné.

Le rapport a également mis en évidence l'existence « d'une chaîne d'abus ». En effet, parmi les 33 prêtres mis en accusation, 14 avaient eux-mêmes été abusés au sein de la congrégation.

Le groupe a entamé un processus de réparation auprès des victimes, mais pour l'instant cela ne concerne que 45 d'entre elles.

Le rapport souligne que le nombre de victimes pourrait être plus élevé et demandera à être régulièrement actualisé.

C'est ce que pensent les victimes qui ont dénoncé un rapport incomplet faisant l'impasse sur ceux qui ont laissés se poursuivre les abus sexuels en aidant à les couvrir.

Ana Lucía Salazar, une journaliste elle-même abusée à l'âge de 8 huit ans, s'insurge : « C'est un petit rapport. Nous n'avons aucune idée de ses fondements. Nous ne savons pas d'où ils tirent les chiffres ni comment ils ont mené l'enquête. ». Elle affirme « que les victimes de Marcial Maciel étaient à elles seules plus de 120 ». Elle conteste le processus de réparation tant que toutes les victimes ne seront pas prises en charge, expliquant « nous, les victimes, sommes en colère car chacune de celles qui ne sont pas comptées est re-victimisée »

Les critiques fusent aussi depuis la Conférence des évêques du Mexique : Mgr Cabrera a déclaré « qu'il y a eu une très grande dissimulation » et un silence criminel » de la part des autorités du Vatican et des membres de la Légion du Christ qui n'ont pas signalé les abus ou ont empêché d'autres personnes de le faire. » ■

(Sources : Le Monde & BBC, 22.12.2019 & Crux Now, 24.12.2019)

Rapport 1941-2019 sur le phénomène d'abus sexuels sur enfants dans la Congrégation des Légionnaires du Christ de sa fondation jusqu'à aujourd'hui : <https://www.ceroabusos.org/wp/wp-content/uploads/2019/12/informe-comision-es-1941-2019.pdf>

Mission de l'Esprit Saint

Antoine Laflèche condamné ■ Canada

■ Antoine Laflèche, 74 ans, a été condamné pour attentat à la pudeur par la Cour du Québec, au palais de justice de Laval (Québec). Il écope d'une peine de deux ans de prison et une probation de 3 ans. Les faits remontent aux années 1960 et ont duré plus de 20 ans. A l'époque le coupable était membre de la Mission de l'Esprit Saint, sous le nom Laflèche Trudeau¹.

A la suite de cette décision de justice, la police invite les personnes ayant été victimes de cet homme à continuer de se manifester pour déposer une plainte officielle. ■

(Source: Courrier Laval, 05.12.2019)

1. Lire sur le site de l'UNADFI, *Les victimes d'Antoine Trudeau* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/les-victimes-dantoine-trudeau/>

Lire sur le site de l'UNADFI, *Mission de l'Esprit Saint, que sait-on de ?* : <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2015/06/Mission-de-l-Esprit-Saint-Que-sait-on-de.pdf>

Mormons

Les mormons accusés d'enfreindre les règles fiscales fédérales américaines ■ États-Unis

■ Dans une plainte de 74 pages adressée à l'Internal Revenue Service (IRS), David A. Nielsen, ex mormon et ancien gestionnaire de placements dans la société mormone Ensign Peak Advisors, accuse l'Église des Saints des derniers jours d'avoir enfreint les règles fédérales fiscales en ayant stocké, à des fins autres que caritatives, un excédent de dons s'élevant à près de 100 milliards de dollars.

>>>

>>>

Ces dons exonérés d'impôts auraient été utilisés, selon lui, pour renflouer à hauteur de 600 millions de dollars une compagnie d'assurance en difficulté suite à la crise de 2008. Mais également pour relancer l'activité d'un centre commercial de Salt Lake City, à hauteur de 1,4 milliards de dollars.

La société Ensign, enregistrée auprès des autorités comme organisation de soutien, est intégrée à l'Église mormone, ce qui lui « permet de fonctionner comme un organisme à but non lucratif et de gagner de l'argent en grande partie exempt de taxes ». Mais cela oblige la société à fonctionner exclusivement à des fins religieuses, éducatives ou caritatives. Or, selon Nielsen, ce ne serait pas le cas et si c'est avéré l'IRS pourrait lui retirer son statut d'organisation à but non lucratif. Elle devrait alors des milliards de taxes à l'État américain.

Selon la plainte, l'Église recueillerait chaque année environ sept milliards de dollars de contribution

correspondant au prélèvement de 10 % du salaire de ses membres. Six des sept milliards seraient utilisés « pour couvrir les coûts d'exploitation annuels » de l'Église. Le milliard restant serait placé dans un portefeuille d'investissement. Se basant sur des documents comptables de la société, datés de février 2018, le plaignant estime que la « valeur du portefeuille serait passée de 12 milliards de dollars en 1997 à près de 100 milliards de dollars aujourd'hui. »

Toujours selon le plaignant, cette fortune n'aurait financé aucune des activités lui permettant d'avoir un abattement fiscal. L'IRS stipule « qu'une organisation à but non lucratif doit exercer une activité caritative proportionnelle à ses ressources financières pour conserver son exonération fiscale ».

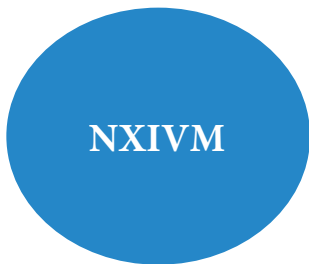
Mais pour les dirigeants, l'accumulation d'avoirs est une nécessité car, comme l'avait dit Gérald Caussé en 2018 lors d'un discours,

les réserves sont nécessaires pour se préparer à d'éventuels besoins futurs en lien avec « les prophéties sur les derniers jours ».

Nielsen critique l'Église qui demande même des contributions à ses membres les plus modestes. Elle a d'ailleurs passé en juin 2019 de 400 à 500 dollars, les frais mensuels payés par les familles pour couvrir le coût des missions de leurs enfants.

Si la richesse et le sens des affaires des mormons ont amplement été rapportés dans la presse, il semblerait d'après la plainte de Nielsen que la fortune de l'église ait été sous-estimée. En 1997, un article du Times l'évaluait à 30 milliards de dollars tandis qu'un autre, publié par Reuters en 2012, rapportait que l'Église était à la tête d'une fortune de 35 milliards de dollars en biens immobiliers, sans compter les entreprises, les centres commerciaux, les fermes et ranchs en sa possession. ■

(Source : Washington Post, 16.12.2019)



Un documentaire accable Keith Raniere ■ États-Unis

■ La chaîne américaine *Investigation Discovery* a diffusé, début décembre 2019, un documentaire intitulé « *The Lost Women of NXIVM* ». Franck Parlato, qui a été chargé de la communication de NXIVM, affirme dans ce reportage que Keith Raniere, le leader du groupe, pourrait être impliqué dans la mort de quatre femmes proches de l'organisation.

Ce documentaire explore ce qui est arrivé à quatre femmes membres de NXIVM qui ont disparu ou sont mortes dans des circonstances mystérieuses. L'une d'entre elles, Kristin Snyder, est morte après avoir disparu en Alaska en 2003, son corps n'a jamais été

retrouvé. Elle se serait noyée dans la Resurrection Bay en Alaska. Retrouvé sur la rive, son véhicule contenait une note mentionnant le fait qu'elle avait subi un lavage de cerveau.

Parlato a allégué que Snyder, ainsi que Barbara Jeske, Gina Hutchinson

et Pamela Cafritz sont toutes mortes dans des circonstances suspectes entre 2002 et 2016. Toutes trois auraient été intimement liées à Raniere. Gina Hutchinson a été déclarée suicidée à l'âge de 33 ans après avoir révélé qu'elle avait eu des

>>>

>>>

relations sexuelles avec le gourou à l'âge de 14 ans. Barbara Jeske et Pamela Cafritz sont décédées respectivement en 2014 et 2016 de cancers après avoir vécu avec Keith Ranieredanssa maison de Halfmoon dans l'état de New York. Franck Parlato pense que les deux femmes ont été empoisonnées. En effet une autre femme ayant séjourné dans la même maison a aussi développé un cancer. Keith Raniere s'occupait du traitement de ces femmes

et gérait leur alimentation. Un consultant médico-légal interrogé dans le documentaire a affirmé que les échantillons de cheveux des femmes avaient dévoilé une exposition prolongée aux métaux lourds.

Marc Agnifilo, avocat de Keith Raniere, a déclaré au *New York Post* que son client n'avait tué personne et que ces annonces étaient une insulte à une véritable enquête ainsi

qu'aux personnes décédées.

Pour rappel Keith Raniere a été arrêté en 2018 et accusé de trafic sexuel, de racket, d'exploitation d'enfants et de pédopornographie. Sa condamnation devrait être connue dans le courant de l'année 2020. ■

(Sources: Fox News, 09.12.2019 & Daily Mail, 11.12.2019)

Lire sur le site de l'UNADFI, l'ensemble des articles sur NXIVM : <https://www.unadfi.org/mot-clef/nxivm/>

Scientologie

Le Père Noël comme objet de prosélytisme ■ États-Unis

■ Après s'être installé dans la ville de Kansas City en novembre dernier, la Scientologie a organisé un « winter wonderland » en plein air. Ce marché de Noël se déroulait en face des locaux de l'organisation.

Jeux pour enfants, stands de nourritures, présence du père et de la mère Noël tout était réuni pour attirer parents et enfants. Un concert était prévu avec deux jazzmen célèbres Mark Isham et Stanley Clarke, tous deux membres de la Scientologie.

Pour les personnes critiques envers la Scientologie, ces marchés de Noël présents dans plusieurs autres villes sont un stratagème pour attirer des adeptes et banaliser la présence

de l'organisation dans le paysage. Pour un porte-parole de l'église cet événement sert juste à fêter la saison, célébrer l'ouverture récente de leur centre et se faire connaître.

Cette célébration de Noël surprend certains spécialistes de la Scientologie. Pour Stephen Kent, professeur de sociologie à l'Université de l'Alberta, qui a étudié et écrit sur la Scientologie, il n'y a aucun lien entre le mouvement et le christianisme.

Certains écrits du fondateur de l'organisation nient la réalité de Jésus. Pour Tony Ortega, journaliste et spécialiste de la Scientologie, ces « winter wonderland » ont pour finalité de remonter le moral d'une église en perte de vitesse, encourager les donateurs et introduire le mouvement de façon plus importante dans la ville de Kansas City. ■

(Source : Kansas City Star, 17.12.2019)

Tabitha's Place

Interpellation à Sus ■ France

■ Le 3 décembre 2019, une opération de gendarmerie a été menée dans les locaux du mouvement Tabitha's Place à Sus (Pyrénées-Atlantique) dans le cadre d'une commission rogatoire. Plusieurs personnes ont été interpellées et une membre de la communauté a été mise en examen et placée sous contrôle judiciaire pour des faits de violences volontaires sur mineur avec l'usage d'une baguette en bois.

>>>

>>>

Cecile Gensac, procureur de la République à Pau, a précisé à la presse que le juge d'instruction s'est rendu dans les locaux du mouvement afin de procéder à « diverses vérifications notamment pour des faits de violence ». Une première information judiciaire avait été ouverte en 2014 puis une nouvelle en mars 2019. Le parquet précise que ces deux procédures judiciaires ont été regroupées. Lors de la dernière opération, un médecin légiste et deux infirmières ont examiné les enfants de la communauté. Certains présentaient des traces de violences. De fait un juge des enfants a été mandaté afin d'établir un suivi éducatif.

Depuis plusieurs années, des soupçons de violences sur mineurs entourent la vie de ce mouvement,

entraînant une vigilance de la justice à son égard. Le groupe, présent dans la ville de Sus depuis 1983 est cité dans le rapport parlementaire de 1995. Pour rappel, en 1997 un enfant de 19 mois était décédé victime de dénutrition et de manque de soins. Ses parents, adeptes de la communauté, avaient été condamnés à 12 ans de réclusion criminelle. En 2002, 19 membres du mouvement avaient été condamnés par la cour d'appel de Pau pour « soustraction aux obligations légales des parents » pour des refus de scolarisation et de vaccination. En 2013, après une enquête sur le groupe, plusieurs personnes avaient déjà été interpellées. Puis en 2015¹, suite au témoignage d'un ancien adepte, une importante opération de gendarmerie avait eu lieu dans

les locaux de Tabitha's Place. Des membres du mouvement avaient été placés en garde à vue et mis en examen pour des faits d'abus de vulnérabilité dans le cadre d'un mouvement à caractère sectaire et de violences sur mineur ainsi que de suspicion de travail dissimulé. Des enfants avaient fait l'objet de placement provisoires.

(Sources: France 3 Nouvelle Aquitaine, 03.12.2019 & France Bleu, 04.12.2019 & Le Parisien, 04.12.2019 & LCI, 04.12.2019)

1. Lire sur le site de l'UNADFI, *Opération d'envergure à Sus* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements/operation-d-envergure-a-sus/>

Lire sur le site de l'UNADFI, l'ensemble des articles sur Tabitha's Place : <https://www.unadfi.org/mot-clef/tabithas-place-douze-tribus/>

Témoins de Jéhovah

Un Ancien condamné pour agression sexuelle ■ France

■ Un Témoin de Jéhovah âgé de 73 ans (Y.C.) a été condamné à trois mois de prison avec sursis pour agression sexuelle sur ses petites-filles et à une inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS) par le tribunal correctionnel de Saint-Denis de la Réunion.

Détenant une position élevée au sein de sa congrégation, Y.C. semblait au-dessus de tout soupçon. Ses deux petites-filles se sont rendues durant des années chez lui avant qu'en 2014 l'une d'entre elles ne révèle les agressions dont elle était victime depuis six ans.

Aujourd'hui âgée de 17 ans, elle raconte que dès l'âge de six ans, l'homme « l'aurait déshabillée,

caressée, embrassée ». Sa sœur aînée, décédée en 2015, ainsi qu'une cousine qui n'a pas porté plainte avaient rapporté des faits similaires.

Pour Y.C., les jeunes femmes seraient des menteuses et il serait victime d'un complot. Pour lui il s'agit de la vengeance de la sœur aînée (décédée). Elle aurait accusé son grand-père car elle aurait été excommuniée de sa congrégation

après qu'il ait dénoncé auprès des Anciens le fait qu'elle fréquentait un garçon.

Quant à la petite fille présente au tribunal, en pleurs, elle a affirmé « j'en ai marre qu'on me traite de menteuse » et a expliqué ne pas en avoir parlé plus tôt car elle avait peur des conséquences. ■

(Source : Zinfos 974, 06.12.2019)

Développement personnel

Pourquoi un tel succès des ouvrages de développement personnel ■ France

■ **Le Figaro a essayé de décrypter le succès et les ressorts des livres de développement personnel.**

La vente de ces ouvrages a augmenté de 10% entre 2005 et 2017. Même si les ventes semblent se tasser depuis 2017 le nombre de nouveaux ouvrages sortant en librairie est encore conséquent.

Nicolas Maquis, chercheur en sociologie à l'université Saint-Louis de Bruxelles, estime que le succès de ces livres permet de s'interroger sur la société dans laquelle nous vivons. Il estime que dans une société où l'on ne maîtrise plus grand chose ces ouvrages répondent à un besoin de reprendre le contrôle. Les personnes n'ayant plus recours à Dieu ou à la magie pour lutter contre les malheurs usent de ces livres qui, selon le chercheur, reposent aussi sur un processus de pensée magique.

Peu d'études permettent d'évaluer la légitimité et les bénéfices de ces ouvrages notamment du fait qu'il est difficile d'évaluer les concepts auxquels ils font référence tel que le bonheur ou le bien être.

Certains psychologues n'hésitent pas à conseiller ces ouvrages au prétexte qu'ils permettraient d'éduquer les patients à des concepts psychologiques. Pour Christophe Lançon, chef du service de psychiatrie de l'hôpital de la Conception à Marseille, l'appétence pour ces livres montre qu'ils répondent à un besoin. Les acheteurs ne se limitent rarement à l'achat d'un seul ouvrage.

Pour Eva Illouz et Edgar Cabanas, auteurs du livre *Happycratie : Comment l'industrie du bonheur*

a pris le contrôle de nos vies, l'attrait pour ces ouvrages montre que les personnes ne trouvent jamais la solution convenable à leurs problèmes. Ils voient dans l'augmentation des ventes de ces ouvrages le résultat d'une époque où l'individualisme règne, chacun étant responsable de ses succès et échecs. L'époque valorise l'initiative personnelle et l'expérience vécue. Cela entraîne le délitement d'une société basée sur la solidarité, dans laquelle nous dépendons les uns et des autres pour avancer. ■

(Source : Le Figaro, 29.11.2019)

Lire sur le site de l'UNADFI, *Le Diktat du bien-être* : <https://www.unadfi.org/domaines-dinfiltration/sante-et-bien-etre/psychotherapie-et-developpement-personnel/l-e-diktat-du-bien-etre/>

Mouvance catholique

Recours collectif contre la Famille Marie-Jeunesse ■ Canada

■ **Pascal Perron, ex-adepte de la Famille Marie-Jeunesse, a déposé une demande de recours collectif devant la cour supérieure du Québec contre cette organisation catholique basée à Sherbrooke au Québec. Ce recours s'exerce au nom de toutes les personnes victimes d'abus physiques, spirituels et psychologiques.**

>>>

>>>

Fondé à Québec en 1982 par Réal Lavoie, Famille Marie-Jeunesse se serait établie en tant que communauté nouvelle en 1986 sans toutefois obtenir la reconnaissance du diocèse. Marie-Jeunesse a été reconnue comme association privée de fidèles par la corporation archiépiscopale catholique de Sherbrooke. C'est pourquoi cette dernière est visée dans la demande d'autorisation d'exercer un recours collectif.

Pascal Perron, recruté en 1997 à l'âge de 19 ans et resté dans le mouvement

jusqu'en 2014, estime avoir été « asservi, infantilisé, blessé et détruit ». Il peine aujourd'hui à se reconstruire après tant d'années dans le groupe. Selon cet ex-adepte, le gourou recrutait des personnes âgées de 17 à 19 ans, vulnérables et cherchant à donner du sens à leur vie. Il promettait de les aider dans cette recherche, leur assurait qu'ils allaient vivre une expérience qui les ferait grandir et qu'ils découvrirait Dieu. Sous couvert d'une œuvre humanitaire, les membres devenaient de véritables esclaves sous l'emprise du gourou.

Les adeptes étaient coupés du monde extérieur, de leurs familles et de leurs amis, ne pouvaient posséder aucun bien et devaient tout remettre au groupe. Ils travaillaient de nombreuses heures par jour pour le groupe sans critiquer ni se poser de questions.

Le recours collectif pourrait permettre aux victimes d'obtenir des dédommagements. ■

(Sources : La voie de l'est, 18.12.2019 & Le Journal de Montréal, 18.12.2019)

Mouvance évangélique

Présence de milices évangéliques armées ■ Brésil

■ **Au Brésil, des membres de bandes extrémistes chrétiennes évangéliques prennent le contrôle de quartiers démunis pour y établir leur trafic de stupéfiant et menacent ceux dont la foi ne correspond pas à la leur.**

Au Brésil, la mouvance évangélique a récemment modifié la carte spirituelle du pays et pourrait bientôt dépasser le catholicisme. En effet, elle a conquis le pouvoir politique et attire des millions de personnes. La télévision est envahie par la télé-évangélisation, l'industrie de la musique évangélique représenterait une manne financière d'environ 1 milliard de dollars. Les terrains de recrutement des gangs sont devenues des terrains de conversion.

Dans le quartier de Duque de Caxias près de Rio de Janeiro, le groupe « Soldiers of Jesus » a créé un barrage routier pour éloigner les forces de l'ordre et pouvoir établir une zone de trafic. Les membres du gang s'en

prennent aux personnes d'autres religions que la leur et notamment les religions d'influence africaines comme le Candomblé. Ils reprochent aux religions d'origine africaine d'être liées au diable. Selon la Commission de lutte contre l'intolérance religieuse basée à Rio, plus de 200 temples de minorités religieuses dans l'Etat de Rio ont fermé leurs portes cette année face aux menaces.

Le maire de Rio, Marcello Crivella est évêque de l'Eglise universelle du Royaume de Dieu fondé par son oncle Edir Macedo, qui dans un livre a accusé les religions afro-brésiliennes de satanisme.

En aout 2019, la police avait annoncé l'arrestation de plusieurs membres

de gangs qui avaient détruit ou forcé des temples à la fermeture. L'un d'entre eux, en plus de ses activités au sein d'un gang, travaillait comme pasteur évangélique.

Les favelas, bien souvent laissées par les forces de l'ordre aux mains de gangs, sont des lieux où l'évangélisme prospère rapidement. Pour Christina Vital da Cunha, professeure agrégée de sociologie à la Federal Fluminense University, qui a étudié l'évangélisme dans les favelas de Rio, certains pasteurs misent stratégiquement sur la conversion des trafiquants dans des endroits privilégiés de la hiérarchie du crime pour se développer. ■

(Source : The Washington Post, 08.12.2019)

Accusation de fraude fiscale contre un pasteur ■ Canada

■ **Reconnu coupable l'été dernier d'agressions sexuelles, voies de fait et menaces de mort sur mineure¹, le pasteur Paul Mukendi est accusé de fraude fiscale.**

Les accusations portées contre le centre évangélique Parole de vie Québec et deux de ses administrateurs, Paul Mukendi et Marie-Eve Lepage. Les faits reprochés sont d'avoir fourni de fausses informations dans leurs déclarations de renseignements des organismes

de bienfaisance pour les années 2015 et 2016. Paul Mukendi est aussi accusé de fausse déclaration de ses revenus personnels.

Ils encourrent des amendes d'un minimum de 16 000 dollars. ■

(Source : Ici Radio Canada, 17.12.2019)

Lire sur le site de l'UNADFI, à propos de ce pasteur :

- Des nouvelles accusations contre un pasteur au Québec : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements/des-nouvelles-accusations-contre-un-pasteur-au-quebec/>

- Pasteur et misogynie : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements/pasteur-et-misogynie/>

Mouvance
hindouiste

Un gourou recherché crée sa nation ■ Inde

■ **Swami Nithyananda, gourou indien auto-proclamé « homme de dieu », a fui l'Inde. Il fait face à des accusations d'enlèvements d'enfants, séquestration, abus sexuels et viols. Durant le mois de décembre, il a annoncé sur Internet avoir créé sa propre nation.**

Les autorités frontalières indiennes ainsi que les ambassades du pays ont lancé une alerte. Après sa fuite le gourou a déclaré dans une vidéo avoir établi la « République de Kailaasa » qui serait « la plus grande et la plus pure nation hindoue du monde ». Ce pays serait doté d'un gouvernement, de passeports, de ministères dont un chargé notamment de la sécurité intérieure. Il possède également son propre drapeau, sa constitution et sa banque d'investissement. Seuls les pratiquants hindouistes sont autorisés à demander la citoyenneté. Les demandes de passeports sont approuvées par Swami Nithyananda et doivent être assorties d'un don. Sur le site web dédié à la nation créée par le gourou, on apprend que le pays offre des soins de santé, la distribution gratuite de nourriture et l'éducation gratuite.

Alors que les journaux avaient émis

l'hypothèse que ce pays se trouverait sur une île privée au large de l'Équateur, achetée par de riches adeptes, Swami Nithyananda a répliqué que la nation se situait « dans le cosmos ».

En fuite, Swami Nithyananda continue de diffuser des vidéos sur YouTube à l'intention de ses fidèles. En Inde, il est le fondateur du Nithyananda Dhyanapeetam Trust, et a mis en place plus d'une douzaine de temples et ashrams à travers le pays. En novembre 2019, la police du Gujarat¹ a mené une perquisition dans l'un des ashrams du gourou et arrêté deux dirigeants. Cette intervention a fait suite à la libération de plusieurs enfants qui auraient été enlevés et séquestrés dans l'ashram. Le rapport de la police indique que les enfants auraient été battus et auraient subi des violences verbales.

Swami Nithyananda a avait déjà été accusé de viol par une disciple, abu-

sée pendant plusieurs années dans un ashram sous prétexte d'aide spirituelle, mais il n'avait pas été jugé. En 2014, l'un de ses disciples est mort au sein d'un ashram dans des circonstances non élucidées. La famille du défunt soupçonnait un acte criminel. En 2010, il avait été emprisonné 53 jours en 2010 pour une affaire de scandale sexuel avec une actrice mais de nouveau il n'avait pas été condamné.

Le gourou a aussi attiré des moqueries concernant ses prétendues capacités spirituelles. En effet, il a par le passé affirmé pouvoir retarder le coucher du soleil de 40 minutes, voir à travers les murs, guérir des enfants de la cécité en « ouvrant leur troisième œil » et faire parler les vaches en sanskrit et en tamoul. ■

(Sources: The Guardian, 05.12.2019 & Le Point, 07.12.2019)

1. Etat indien situé à l'ouest du pays

Paranormal

Interdiction d'exercer à vie pour un magnétiseur ■ France

■ Le tribunal de Lorient (56) a condamné un magnétiseur de la région de Pontivy à une peine de six mois de prison avec sursis, 18 mois de mise à l'épreuve avec obligation de soins, et à une « interdiction définitive d'exercer comme magnétiseur ». Il a en outre été condamné à verser 1 000 euros de dommages et intérêts à la victime et à être inscrit au fichier national des délinquants sexuels.

L'homme âgé de 70 ans a comparu devant la Cour le 2 décembre pour une agression sexuelle commise sur l'une de ses « patientes » en 2018. Cette dernière a expliqué devant le

tribunal s'être sentie comme hypnotisée alors qu'elle était allongée sur la table de massage du praticien. Il aurait eu alors des gestes déplacés et « tenu des propos à connotation

sexuelle ». D'autres femmes auraient trouvé ses consultations suspectes, mais n'ont pas porté plainte.. ■

(Source : Le Télégramme, 16.12.2019)

Pratiques de soins conventionnelles (PSNC)

Rapport accablant de la DGCCRF sur les « médecines douces » ■ France

■ Le 16 décembre 2019, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a publié sur son site economie.gouv.fr un rapport pointant de nombreux manquements au respect de la réglementation commerciale de la part de praticiens en soins non conventionnels.

L'enquête menée en 2018 a porté majoritairement sur des naturopathes, aromathérapeutes, hypnothérapeutes, acupuncteurs, auriculothérapeutes et réflexologues. Visant « à contrôler la loyauté des pratiques commerciales et le respect de leurs obligations, [...] les contrôles [inopinés] ont porté sur le respect des règles en matière d'information sur les tarifs et sur la nature des prestations proposées. »

Sur 675 praticiens contrôlés, deux tiers présentaient un manquement. A la suite des contrôles, la DGCCRF a donné 407 avertissements, 43 injonctions de mise en conformité, 8 procès-verbaux, 15 transmissions de potentiels cas d'exercice illégal de la médecine ou d'usurpation de titre au Parquet.

Selon le rapport, la plupart des thérapeutes sont des auto-entrepreneurs issus du secteur de la santé qui ont suivi, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, des formations dont la qualité est très variable. Certains commercialisent, dans le cadre de leur profession, divers produits pseudo thérapeutiques ou des compléments alimentaires.

L'enquête a montré que de nombreuses infractions avaient pour origine une méconnaissance de la réglementation.

Les enquêteurs ont analysé les méthodes des thérapeutes « sous l'angle de la pratique commerciale trompeuse ». Elle devient trompeuse lorsqu'elle affirme « faussement

qu'un produit ou une prestation de service est de nature à guérir des maladies, des dysfonctionnements ou des malformations. » Le risque pour le patient est de se détourner des pratiques de soins reconnues.

Certains surestiment leurs compétences et les présentent de façon erronée lorsqu'ils prétendent « participer à la guérison », « soulager la douleur » ou encore « traiter les maladies graves ». D'ailleurs, selon les enquêteurs, les praticiens font preuve d'une grande imagination en ce qui concerne leurs qualifications lorsqu'ils s'attribuent un diplôme, certificat ou agrément qu'ils ne possèdent pas. En outre, selon les enquêteurs toujours, ils emploient abusivement des termes médicaux, tels que « consultation », « patient »,

>>>

>>>

« hypnose médicale »¹, qui peuvent induire leurs clients en erreur.

La DGCCRF a décelé de nombreuses anomalies sur les sites internet, première vitrine de ces praticiens, comme « l'emploi d'allégations thérapeutiques », « de mentions valorisantes » trompeuses, « la présence de clauses abusives et illicites dans les conditions générales de vente », « des mentions légales incomplètes » et « l'absence d'information relatives à la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation ».

Les manquements sont aussi nombreux dans leurs officines notamment en ce qui concerne l'affichage du prix des prestations. La remise d'une note est obligatoire lorsque le tarif des actes dépasse 25 euros. Mais cela est rare-

ment fait, de même il rare que toutes les mentions obligatoires y figurent. Il a aussi été constaté que l'étiquetage des produits était rarement complet, principalement concernant leur composition. Par ailleurs, lorsque le professionnel se déplace chez son client, « les règles s'appliquant aux contrats conclus à distance et hors établissement ne sont pas toujours respectées, notamment le recueil du consentement du consommateur pour l'exécution immédiate de la prestation. »

La DGCCRF souligne le manque de protection des données personnelles des clients, collectées et conservées par les thérapeutes. Plusieurs signalements ont été effectués auprès de la Cnil.

Les enquêteurs ont également relevé des collusions d'intérêts entre des pra-

ticiens, des organismes de formation en « médecine alternative » et des « entreprises commercialisant des produits associés à l'exercice. ».

Excepté la quinzaine de cas d'exercice illégal de la médecine et d'usurpation d'identité qui ont été transmises au procureur, les « actions pédagogiques ont été privilégiées afin d'informer les professionnels sur leurs obligations réglementaires. » ■

(Source : rapport de la DGCCRF, « Médecines » douces ou alternatives : des insuffisances dans le respect de la réglementation, 16.12.2016, à consulter sur : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/medecines-douces-ou-alternatives-des-insuffisances-dans-le-respect-de-la-reglementation>

1. L'hypnose médicale est un acte médical réservé aux professionnels de santé.

La DGCCRF publie une fiche pédagogique sur la pratique de soins non conventionnelles ■ France

■ Dans une fiche intitulée « Médecines non conventionnelles », publiée le 18 décembre sur le site Economie.gouv.fr, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes DGCCRF effectue plusieurs rappels sur ces pratiques auxquelles près de quatre français sur dix ont recours.

Les « médecines non conventionnelles » regroupent des centaines de pratiques très hétérogènes que les autorités de santé peinent à encadrer. Elles sont majoritairement inspirées de traditions médicales ancestrales et certaines très populaires actuellement sont apparues au XVIII^e et XIX^e siècles (hypnose, ostéopathie, naturopathie, homéopathie).

Pour les désigner l'Académie nationale de médecine recommande le terme de « thérapies complémentaires (ThC) ». Quant au « conseil de l'Ordre des médecins, il utilise

l'expression médecines alternatives et complémentaires (MAC). » Mais la DGCCRF souligne que la terminologie médecine alternative peut induire le patient en erreur en le conduisant à ne pas être soigné efficacement.

À l'exception de l'acupuncture, aucune de ces pratiques n'est sanctionnée par un diplôme national, et même si certaines sont enseignées dans le cadre de DU cela ne « signifie pas que l'efficacité et l'innocuité de la technique soient prouvées ».

Enfin la DGCCRF rappelle qu'en

France seules « l'acupuncture et l'homéopathie ont été reconnues comme des pratiques pouvant être pratiquées par certains professionnels de santé. Le titre professionnel d'ostéopathe a été reconnu, de même que celui de chiropracteur, par la loi du 4 mars 2002. Cependant, ces reconnaissances de titres professionnels ne sont pas pour autant des validations de ces théories. » ■

Consulter la fiche complète sur : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/medecines-non-conventionnelles>

Communiqué du Collectif FakeMed ■ France

■ Suite à la publication du rapport de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes DGCCRF, le collectif FakeMed¹, regroupant plusieurs centaines de professionnels de la santé, se félicite de la prise en compte par le ministère de l'économie des dangers que les pratiques de soins non conventionnelles peuvent faire courir à leurs consommateurs.

Il dénonce le Conseil de l'ordre « qui reste silencieux et préfère s'associer à des plaintes visant le collectif FakeMed »². Il demande que « les pouvoirs publics prennent leurs dispositions par rapport au foisonnement de formations illusoires, de procédés trompeurs

et de revendications illégitimes concernant le champ de la santé. ». Enfin, il réclame la mise en place d'une plateforme de signalement de ces pratiques. ■

(Source : Communiqué du Collectif FakeMed, 20.12.2019)

1. Ses objectifs principaux sont la promotion

de la médecine fondée sur des preuves scientifiques et la lutte contre les pratiques « de soins non scientifiques, déviantes, délétères, aliénantes ou sectaires. »

2. Notamment de médecins homéopathes contre des médecins du Collectif FakeMed suite à la tribune qu'ils avaient publiée pour dénoncer l'inefficacité de l'homéopathie

Des pistes pour éviter les charlatans ■ France

■ Le domaine du bien-être connaît un développement sans précédent, mais étant peu encadré, les dérives sont nombreuses. Aussi, dans un article publié dans sa rubrique « bien-être », le *Figaro Madame* tente d'alerter sur les signes permettant de distinguer les pratiques charlatanesques de celles sans danger.

Bruno Falissard, professeur de santé publique à l'Université de Paris-Saclay et spécialiste des « médecines alternatives » à l'Inserm, prévient qu'il faut s'informer en amont sur la formation d'un thérapeute avant de le consulter car « aujourd'hui chacun peut se déclarer hypnothérapeute ou encore cryothérapeute sans formation ». Il convient aussi de se méfier si le thérapeute a obtenu son diplôme au bout de quelques heures de cours. Bruno Falissard regrette le « manque d'organisation et de réglementation de ces professions ». Joséphine Cesbron, présidente de l'Unadfi, déplore elle aussi qu'« il n'existe pas de cadre officiel pour surveiller ou sanctionner les praticiens déviant ».

Bruno Falissard recommande de

consulter plutôt un thérapeute déjà professionnel de santé. D'ailleurs certaines pratiques comme l'acupuncture ne sont ouvertes qu'aux personnes travaillant déjà dans le champ de la santé. Et le Conseil de l'Ordre de Haute Garonne précise que « des thérapeutes non médecins pratiquant l'acupuncture réalisent un exercice illégal de la médecine ».

Pour Bruno Falissard un thérapeute sérieux ne se substituera jamais au médecin. Il proposera de soulager, mais pas de soigner. Aussi, toute remise en cause de l'institution médicale, incitation à ne plus y avoir recours, sont des signes qui doivent alerter. Si à cela s'ajoutent des promesses de guérison miraculeuse il faut fuir. Joséphine Cesbron observe que « les pratiques non conventionnelles

à visée thérapeutique relèvent le plus souvent de la croyance ou de la « pensée magique », ajoutant : « on croit en l'homéopathie ou au reiki, mais pas à la gastro-entérologie ». Enfin, insiste la présidente de l'Unadfi, « le praticien ne doit pas s'immiscer dans la vie de ses clients, ni les pousser à rompre tout contact avec leurs proches ».

Attirant principalement des personnes vulnérables en recherche d'une amélioration de leur état général, l'emprise d'un pseudo thérapeute sur un patient peut avoir de graves conséquences, de l'escroquerie financière à l'abus sexuel et à la perte de chance de guérison. ■

(Source : Le Figaro Madame, 20.12.2019)

Tous docteurs ! Quand la médecine n'a pas de réponse, Louis Milano Dupont, Lorraine Gublin, Guillaume Couderc, Complément d'enquête sur France 2, décembre 2019

■ L'émission « *Complément d'enquête* » diffusée sur France 2 le 12 décembre 2019 a présenté trois enquêtes dont le fil conducteur était la santé et la recherche de solutions alternatives face à la maladie ou ce qui est supposé l'être.

La première enquête réalisée par Louis Milano Dupont dévoile à travers des témoignages, des interviews et à l'aide de caméra cachée, le fonctionnement de la médecine anthroposophique.

La médecine anthroposophique est l'une des nombreuses branches de l'Anthroposophie, un courant spirituel ésotérique créé il y a un siècle par Rudolf Steiner. Proposant un nouveau mode de vie, le mouvement touche tous les secteurs de la société : économique avec les banques de la Nouvelle économie fraternelle (NEF), agricole avec la biodynamie, scolaire avec la pédagogie Steiner...

Mais le secteur de la santé est l'un de ceux qui rapportent le plus au groupe : avec 3 000 médecins, une quinzaine de cliniques en Europe et des laboratoires, dont Weleda connu pour ses cosmétiques qui génère 400 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Le reportage s'est intéressé au traitement du cancer par injection d'Isador, un produit à base de *viscum album* (gui fermenté) dont aucune étude clinique fiable n'a prouvé l'efficacité, et qui peut même avoir des conséquences graves sur la santé, jusqu'à la mort pour une femme atteinte d'un cancer du sein. Un autre aspect de la médecine anthroposophique concerne les vaccinations et l'enquête a été menée

dans des écoles Steiner, à propos d'épidémies de rougeole.

Le second reportage de Lorraine Gublin apporte un éclairage sur les dangers qui peuvent guetter les parents en quête de soins pour leur enfant autiste à l'image du père d'une adolescente atteinte d'un trouble autistique lourd, suivie par la journaliste. N'ayant obtenu aucune réponse satisfaisante du corps médical, il recherche depuis des années une solution alternative pour améliorer le quotidien de sa fille. Désormais convaincu que le mal dont elle souffre serait dû aux métaux lourds, il l'emmène chaque mois en Allemagne pour une séance de chélation, une « détox », pratiquée chez une naturopathe qui lui injecte en intraveineuse un produit censé capter et évacuer les polluants de son corps. Si la naturopathe reconnaît que le traitement peut avoir des effets secondaires, le père pense, lui, ne faire courir aucun risque à sa fille. Pourtant, en 2005, un enfant britannique est mort des suites de ce traitement. En France la Haute Autorité de Santé le déconseille fortement car son efficacité n'a jamais été démontrée.

Un autre exemple est celui du MMS (Miracle Mineral Solution) promu par l'église Génésis II. Facile à se procurer et peu coûteux, le produit est un

dérivé de l'eau de javel qui aurait pour vertu de détruire les parasites de l'intestin responsables de l'autisme. Face au danger que ce traitement fait courir à ses consommateurs, la FDA a émis un avis défavorable qui recense des effets secondaires tels que des vomissements, des diarrhées sévères, une baisse de la pression artérielle et des insuffisances hépatiques aiguës.

L'église Génésis II, à l'origine de la création du MMS a été fondée par un ancien scientologue, Jim Humble. Si elle défend sa méthode, efficace et peu coûteuse selon elle, l'un de ses « évêques » irlandais a cependant été condamné à 4000 euros d'amende pour en avoir vendu.

Le troisième reportage intitulé « Médicaments : do it yourself ! » a été filmé aux Etats-Unis. Il dépeint décrit comment des citoyens ordinaires, dans l'impossibilité de payer leur traitement médical, entreprennent leurs propres recherches médicales pour trouver une alternative gratuite face au « tarifs trop élevés de l'industrie pharmaceutique ». ■

(Sources : Résumé de l'émission *Complément d'Enquête* du 12.12.2019 par l'Unadfi & Sciences et Avenir, 12.12.2019)

Voir le replay de l'émission : <https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/complement-d-enquete/>

Les charlatans de la nutrition envahissent un marché mal encadré ■ Canada

■ Marie-Christine Noël, journaliste du Bureau d'enquête du journal de Montréal, a travaillé durant huit mois sur l'univers de la gestion de poids, une industrie lucrative très mal encadrée qui a généré 11 milliards de revenu en 2019 au Canada. Son documentaire, *Détox infiltrations chez les imposteurs de la gestion de poids*, a mis en évidence les importantes défaillances des praticiens œuvrant dans le secteur de la nutrition.

En quelques mois seulement la journaliste a obtenu, à l'issue d'une formation dans une association, un certificat de nutrithérapeute lui permettant de prodiguer des conseils nutritionnels, dangereux pour la santé selon les médecins spécialistes qu'elle a interviewés. Pire, elle a découvert qu'aucune instance gouvernementale, ni ordre, n'encadrent les associations de nutrithérapeutes et de naturopathes, ainsi que leurs « écoles ». Nul besoin d'être certifié par le ministère de l'Éducation, elles n'ont qu'à remplir « une demande de désignation comme établissement d'enseignement reconnu » sur le site internet de Revenu Québec¹ pour ouvrir une école de naturopathie. Revenu Québec n'a besoin que des coordonnées de l'établissement demandeur, de son numéro d'inscription au registre des entreprises et de la liste de ses formations pour prendre la décision d'accorder son agrément. « Aucune consultation auprès d'autres organismes n'est faite » selon sa porte-parole, il n'existe aucune liste publique des établissements reconnus par un organisme d'État...

Sur les réseaux sociaux, les promesses des organismes de formation en nutrition sont nombreuses : retrouver la santé, se reconverter professionnellement,

améliorer ses revenus, aider les autres à perdre du poids...

Au cours de son enquête, Marie-Christine Noël s'est plus particulièrement penchée sur les formations données par Pascale Gervais et Marie-Lise Pelletier, deux « sommités québécoises » de la nutrition.

Il ne lui a pas été difficile de trouver une formation en nutrithérapie, une recherche de quelques minutes sur Google a suffi. Pour la somme de 3 004,50 dollars, elle s'est inscrite pour une formation de trois mois, répartie sur neuf cours, au centre Nutriphilia de Pascale Gervais. Bien que son enseignement touche au champ de la santé, aucune connaissance médicale n'est requise. Cette dernière promet le succès à ses quatre élèves présentes, mais pour « réussir, il faut compter sur son expertise, mais aussi sur ses menus et sa gamme de produits naturels », qui seraient approuvés par Santé Canada. Après vérification cela se révèle faux. Pire la journaliste a découvert que les numéros de distribution des produits de Nutriphilia sont les mêmes que ceux des Centres de santé Minceur, dont Pascale Gervais était une distributrice. Or depuis 2006, la cour du Bureau de la concurrence a interdit de vanter les mérites du Cellotherm, un produit amincissant autrefois

vendu dans les Centres de santé Minceur et aujourd'hui au catalogue de de Nutriphilia...

Durant les neuf cours, la formatrice assène avec aplomb une multitude de contrevérités scientifiques. Selon elle, « les gens sont malades des intestins 80 % ont des vers intestinaux. » « Il faut en parler quand ta clientèle a la peau et l'anus qui lui grattent. » Elle aborde aussi le diabète, l'irrigation du côlon, la nutrition sous l'angle de la morphopsychologie, attribuant à chaque type de silhouette un caractère déterminé qui explique les raisons du surpoids. Prudente, elle explique aux futures nutrithérapeutes qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser les termes nutrition et diététique, sous peine de poursuite par l'Ordre des diététistes, et doivent leur préférer ceux de « rééducation alimentaire », de « stratégie alimentaire » ou de « règles d'hygiène alimentaire ». Ayant le sens des affaires, elle explique également comment fidéliser la clientèle et les gains potentiels que l'activité peut rapporter : séance à 82 dollars de l'heure, vente des produits entre 8 et 20 dollars, ouverture de cure à 100 dollars. Elle conseille à ses élèves de devenir membre de l'Association nationale des naturopathes afin de pouvoir remettre à leurs clients un reçu d'assurance.

Un deuxième reportage s'intéresse

>>>

>>>

à la formation proposée en ligne par l'Académie Énergie Santé dirigée par Marie-Lise Pelletier qui promet pour 110 dollars d'obtenir un diplôme en homéopathie sans passer d'examen. Selon Paule Bernier, présidente de l'Ordre des diététistes du Québec, Marie-Lise Pelletier est « un moulin à diplômes », c'est-à-dire une personne accumulant des diplômes ineptes dans divers domaines. Munie de certifications en homéopathie, Biologie Totale, EFT, kinésiologie holistique, elle propose des formations portant sur la nutrition, les maladies chroniques, l'autisme, le TDHA, la dépression.

Au cours de ses formations sur « les remèdes des dépressions » et « l'autisme, la schizophrénie,

l'hyperactivité et le TDHA », Marie-Christine Noël a relevé de nombreuses affirmations dénuées de fondements scientifiques : la pilule serait à l'origine de l'augmentation du nombre de divorces et de l'homosexualité [sic]. L'homéopathie permettrait de « nettoyer les vaccins ».

Yves Jalbert, de l'Association pour la santé publique du Québec, se désole : « Ce sont des académies ou des collèges qui ont été créés de toutes pièces. Les gens qui donnent ces cours se targuent d'avoir beaucoup de diplômes que n'importe qui peut s'acheter ». « C'est aberrant, ajoute-t-il, qu'on puisse permettre de former des gens avec ça [...] Les gens de la santé publique devraient sauter là-dessus ainsi que le Collège des médecins ».

Et, renchérit le docteur Michaël Bensoussan, gastro-entérologue, « quelque chose doit être fait du côté légal. Le problème c'est que ça nécessite des formations et des inspecteurs. C'est un budget colossal d'encadrer tous ces gens et toutes ces écoles ». Enfin, prévient-il, « quelqu'un qui se présente comme un professionnel de santé, qui n'a pas un diplôme reconnu par l'État et qui propose, sur internet ou sur un autre média, des promesses qu'il n'est pas capable de tenir, ça a un nom, c'est un charlatan » ! ■

(Sources : Le Journal de Montréal, 7.12.2019 & 7 Jours, 19.12.2019)

1. Agence du gouvernement québécois chargée de la perception des impôts et des taxes.

Peine peu sévère pour un pédiatre ayant promu un traitement homéopathique contre l'autisme ■ France

■ Le docteur Didier Grandgeorge, connu pour son hostilité à la vaccination, a été condamné par la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur à trois mois d'interdiction de la pratique de la médecine pour avoir fait la promotion d'un « traitement homéopathique de l'autisme ». La sanction prenant effet le 1er février 2020 est « assortie d'un sursis de deux mois. »

Le Conseil national de l'Ordre a poursuivi Didier Grandgeorge après avoir demandé, dans un premier temps, au conseil départemental du Var de négocier avec ce médecin. L'instance départementale ayant « estimé que sa pratique professionnelle était exempte de reproches », le Conseil national, en désaccord, a porté plainte car il estimait que le médecin « enfreignait

le code de déontologie médicale » selon lequel un « médecin assure des soins fondés sur les données acquises de la science » et ne peut proposer « comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. »

Selon Didier Grandgeorge, membre du Syndicat national des médecins homéopathes français, l'autisme

serait causé par diverses pollutions : bactéries, oxyde de carbone, métaux lourds, y compris les sels d'aluminium contenus dans les vaccins. Ses soins consistent en l'administration « d'un traitement à base de gouttes de sang du malade diluées » et de produits homéopathiques. ■

(Source : Sciences et Avenir, 05.12.2019)

Pendant que l'enquête sur les essais cliniques illégaux suit son cours, le professeur Fourtillan poursuit ses activités ■ France

■ Fin novembre, le professeur Fourtillan s'est exprimé devant les caméras de *France 3 Nouvelle-Aquitaine* pour dénoncer la présence d'aluminium dans les vaccins et s'expliquer sur les essais cliniques illégaux qu'il menait depuis un an sur près de 400 patients souffrant entre autre des la maladie d'Alzheimer et Parkinson.

Il affirme que contrairement à ce qui avait été dit dans la presse, lui-même et les 400 personnes participant aux essais ont fait une collecte pour payer les patches. Selon lui, 15 millions d'euros auraient été investis dans les recherches et les tests. Il a en outre ajouté avoir « toujours dit la vérité » et « indiqué que ce n'était pas un médicament ».

Cependant, le 13 novembre, lui et cinq autres personnes ont été mis en garde à vue et auditionnés au commissariat

de Poitiers par l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé. Cette audition faisait suite à une perquisition réalisée dans le cadre de l'information judiciaire ouverte suite à la découverte des essais illégaux.

Interrogé par *France 3*, l'Ordre des pharmaciens, qui s'est porté partie civile contre le professeur Fourtillan, a précisé que ce dernier n'est plus inscrit à l'Ordre.

Tout cela ne l'empêche pas de poursuivre ses activités militantes contre la vaccination. Le 22 novembre 2019 des sympathisants et lui ont manifesté devant le ministère de la Santé. ■

(Source : *France 3 Régions Nouvelle-Aquitaine*, 28.11.2019)

Lire sur le site de l'Unadfi : *Le professeur Joyeux, impliqué dans un essai clinique illégal ?* : <https://www.unadfi.org/domaines-dinfiltration/sante-et-bien-etre/pratiques-non-conventionnelles/le-professeur-joyeux-implique-dans-un-essai-clinique-illegal/>

Vaudou

Condamnation définitive de la prêtresse vaudou ■ France

■ La Cour de cassation a confirmé la décision de la cour d'appel de Versailles¹ en rejetant le pourvoi de la prêtresse vaudou Mélite Jasmin. Pour rappel, la cour d'appel avait condamné la prévenue à quatre ans de prison dont deux avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans pour abus de faiblesse sur personnes en état de sujétion psychologique et actes de cruautés sur animaux.

La cour de cassation estime que la cour d'appel n'avait pas « méconnu le principe de liberté de religion » invoqué par la prêtresse durant son procès. En effet, durant l'audience, Mélite Jasmin avait défendu son droit de pratiquer la religion animiste. La cour d'appel avait jugé que ce n'était pas les croyances qui étaient en cause mais les abus dissimulés sous couvert de religion. La haute juridiction a statué que « nul ne peut se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes édictées par la loi pénale ».

La décision de la cour de cassation vient clore un dossier long de 13 ans. Cette affaire avait débuté par le signalement d'une famille sur la prêtresse. L'enquête avait alors permis de révéler l'existence d'un culte vaudou avec à sa tête Mélite Jasmin et la complicité de son mari et de ses filles. La famille de la gourelle est dans l'obligation d'indemniser l'ensemble des victimes pour leur préjudice matériel et moral sous peine d'être incarcérée. La somme totale des indemnisations s'élève à environ 800 000 euros. ■

(Source : *Le Parisien*, 09.12.2019)

1. Lire sur le site de l'UNADFI, *La prêtresse et ses complices condamnés* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements/la-pretresse-et-ses-complices-condamnes/>

Lire sur le site de l'UNADFI, les articles concernant cette affaire :

- *Peines de prison requises pour la « prêtresse » vaudou et ses complices* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements/peines-de-prison-requises-pour-la-pretresse-vaudou-et-ses-complices/>

- *La prêtresse vaudou condamnée en première instance* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements/la-pretresse-vaudou-condamnee-en-premiere-instance/>

Thérapie de conversion

Remise du rapport ■ France

■ Deux députés, Laurence Vanceunebrock-Mialon et Bastien Lachaud, ont rendu publiques les conclusions de leur mission parlementaire sur les pratiques prétendant modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne.

La mission parlementaire a auditionné une soixantaine de personnes afin de livrer un constat précis des thérapies de conversion en France. Les victimes de ces thérapies ont souvent du mal à s'exprimer mais les deux députés évoquent une centaine de cas récents en France. L'association Le Refuge qui vient en aide aux individus victimes d'homophobie et de transphobie rapporte que 4.2% des appels reçus en 2019 concernent des problématiques liées aux thérapies de conversion.

Interdites au Brésil, dans plusieurs états américains et débattues en Allemagne et en Belgique, les thérapies de conversion avaient déjà été pointées du doigt en France en 2012. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) avait, à la demande du gouvernement, observé les agissements du groupe évangélique Torrents de Vie. Ce groupe est une nouvelle fois épinglé dans le rapport publié en décembre dernier.

Pour les deux parlementaires,

l'intervention du législateur est nécessaire pour interdire ces thérapies présentant des risques pour les personnes. Les victimes peuvent en effet faire face à des dépressions, des troubles de la personnalité et des idées suicidaires. Une nouvelle proposition de loi s'appuyant sur les travaux de la mission parlementaire devrait voir le jour dans le courant de l'année 2020. Selon les deux députés, la création d'un délit spécifique aurait une « valeur symbolique forte ». ■

(Source : Libération, 11.12.2019)

A propos de Torrents de Vie :

Lire sur le site de l'UNADFI, *Des pseudo-stages de guérison* : <https://www.unadfi.org/domaines-dinfiltration/sante-et-bien-etre/pratiques-non-conventionnelles/des-pseudo-stages-de-guerison/>

Lire sur le site de l'UNADFI, *Stage de « saine sexualité »* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/stage-de-saine-sexualite/>

A propos des thérapies de conversion :

Lire sur le site de l'UNADFI, *Les thérapies de conversion* : <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/les-therapies-de-conversion/>

Lire sur le site de l'UNADFI, *Lutte contre les thérapies de conversion* : <https://www.unadfi.org/non-classe/lutte-contre-les-therapies-de-conversion/>

À lire

« *La raison laïque contre l'obscurantisme* », numéro 79 d'*Ufal Info*, la revue publiée par l'Union des Familles Laïques.

Au sommaire :

- La raison et la science face aux obscurantismes, Philippe Foussier, Grand Orient de France, Président d'honneur du Comité Laïcité République.
- Laïcité, raison et instruction publique, Charles Coutel, professeur émérite en philosophie du droit à l'Université d'Artois et directeur de l'IEFR (Institut d'études des faits religieux).
- Quelques exemples de préjugés sur les sciences : comment y répondre ? Marie Perret, professeur au lycée Richelieu à Rueil-Malmaison.
- Ne laissons pas nos enfants aux mains des gourous scolaires ! Stéphanie de Vanssay, Enseignante et militante syndicale à l'Unsa.
- Évolution historique de l'hésitation vaccinale, Alain Ghiglia, Docteur en Pharmacie.
- Une maison d'édition matérialiste, Marc Silberstein, Fondateur des Éditions Matériologiques.
- Entretien avec Michel Henry, administrateur de l'Union Rationaliste.
- Entretien avec Jean-Paul Krivine, président de l'Association française pour l'information scientifique

Dons & Abonnements



Je soutiens l'UNADFI en faisant un don

40 € 60 € 75 € 150 € Autre :€

A la réception des dons, l'UNADFI, association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1996, vous délivre un reçu fiscal conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

- **Particuliers** votre don permet une **réduction d'impôt de 66 %** dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- **Entreprises** votre don permet une **réduction d'impôt de 60%** dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Je m'abonne à la revue Bulles de l'UNADFI

Abonnement de 1 an / 4 numéros
Abonnement de 2 ans / 8 numéros

FRANCE ETRANGER

25 Euros
48 Euros

30 Euros
50 Euros

Souscription à un abonnement :€ Renouvellement d'abonnement :€

Je m'abonne et je soutiens la revue Bulles

Abonnement de 1 an / 4 numéros
Abonnement de 2 ans / 8 numéros

FRANCE ÉTRANGER

30 Euros
60 Euros

35 Euros
70 Euros

Souscription à un abonnement :€ Renouvellement d'abonnement :€

NOM - Prénom :

Adresse :

E-Mail :@.....

Ci-joint le versement de la somme de : €

Date et signature :

Sommaire
du dernier numéro de
Bulles (cliquer ici)

Versements par chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de l'UNADFI.
Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.
Seule l'UNADFI est destinataire des informations et s'engage à ne pas les transmettre.

Document à remplir et à renvoyer à : **UNADFI** - 1, rue du Tarn - 78200 Buchelay